



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF
À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE lors d'une séance tenue le 27 février 2023, le conseil a adopté par résolution un premier projet du règlement ci-haut mentionné.

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le **15 mars 2023, à 17 h**, dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1).

QUE le présent règlement de démolition vise à régulariser et contrôler la démolition des immeubles dans un contexte de rareté des logements, à protéger, sauvegarder et mettre en valeur un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble, tel que plus amplement décrit dans le projet de règlement.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au Service de l'urbanisme et service à la clientèle de la Ville au 1310, rue d'Anticosti, Baie-Comeau, pendant les heures de travail.

Baie-Comeau, le 8 mars 2023

**Me Clémence Richard, greffière
adjointe par intérim**